

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision en date du 1^{er} juin 2016 portant renouvellement de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie de la région Champagne-Ardenne – ONCOCHA

NOR : AFSX1630420S

Le président par intérim de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5^o) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;
Vu la circulaire n° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie;
Vu la circulaire n° DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;
Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa);
Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site internet de l'INCa;
Vu le dossier de demande de renouvellement de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé ONCOCHA, association loi 1901, dont le siège social est situé 3, rue de l'Université, 51100 Reims;
Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Décide:

Article 1^{er}

Renouvellement de la reconnaissance

Compte tenu de l'analyse du dossier de demande de renouvellement de reconnaissance, le réseau régional de cancérologie de Champagne-Ardenne (ONCOCHA) bénéficie d'un renouvellement de reconnaissance par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1^{er} juin 2016 en deux exemplaires.

Le président par intérim,
T. BRETON